

1. La Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance – agea

Les agents généraux d'assurance sont des entrepreneurs indépendants liés par un mandat de distribution exclusif avec une compagnie d'assurance. Ils acquièrent auprès de la compagnie d'assurance un portefeuille de clients qu'ils gèrent et développent en son nom.

La profession regroupe près de 12 500 entrepreneurs et emploie plus de 26 000 salariés, appartenant à quinze réseaux syndicaux, pour accompagner ses clients particuliers et professionnels dans leurs projets et face aux risques. Leur exercice est libéral et réglementé. Les agents généraux d'assurance sont rémunérés avec des commissions sur les contrats d'assurance commercialisés.

Les agents généraux sont l'un des acteurs majeurs de la distribution des contrats d'assurance en France. Ils représentent 25 % des parts de marché en assurance dommage (automobile, habitation, professionnel) et 7 % en assurance de personnes (vie, santé, prévoyance).

Ils sont des dirigeants de très petites entreprises, présentes partout en France, particulièrement dans les villes petites moyennes, les espaces ruraux et périurbains, au sein desquels ils participent à la vie économique et social.

Grâce à leur compétence et à la formation continue qu'ils sont obligés de suivre, les agents généraux jouent un véritable rôle de technicien et d'appui auprès des particuliers et des professionnels. Ainsi, les agents généraux possèdent des connaissances de terrain et sont au fait des enjeux de société de façon concrète, partout en France.

Créée en 1919, la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance (agea) est la seule organisation professionnelle qui représente les agents généraux en France. Elle défend les intérêts des agents généraux et ceux des adhérents à titre individuel. Elle regroupe les quinze syndicats de sociétés et est constituée de douze chambre régionales. Chacune de ces structures a pour mission d'accompagner les agents généraux tout au long de leur activité professionnelle, en prenant en compte la spécificité de chaque territoire et des différents réseaux professionnels.

agea travaille sur les enjeux assurantiels liés au changement climatique, à travers deux piliers principaux :

- l'assurabilité des territoires et des biens exposés aux risques climatiques couverts par l'assurance (catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige, incendies de forêts) et ceux non couverts par l'assurance (recul du trait de côte) ;
- l'assurabilité des outils de la transition écologique (panneaux photovoltaïques, matériaux de construction durable, etc.).

L'étude de ces enjeux a permis d'aboutir à la publication, en janvier 2024, d'un [Livre blanc d'agea sur les enjeux assurantiels liés au changement climatique](#).

Contact

Thomas Alvarez

Chargé des études et des relations institutionnelles

thomas.alvarez@agea.fr – 01 70 98 48 41

2. Les propositions d'agēa sur les mesures du Plan national d'adaptation au changement climatique

La Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance (agēa) salue la publication du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et soutient l'initiative gouvernementale, initiée par le ministre Christophe Béchu, afin de développer la capacité de la France à prévenir et mieux gérer les risques liés au changement climatique. De plus, agēa soutient toute forme d'initiative visant à développer la connaissance des risques naturels auprès de la population française.

2.1. Sur les mesures publiques de prévention des risques naturels

agēa soutient les mesures qui visent à développer les moyens et connaissances en matière de prévention des risques naturels.

Ainsi, agēa soutient la proposition n° 1 du PNACC, qui vise à renforcer le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier ». agēa a défendu, dans le cadre de l'examen de la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, portée par la sénatrice Christine Lavarde, un amendement visant à étendre le champ de compétences du fonds Barnier aux mesures de prévention individuelle contre l'inondation. agēa soutient par ailleurs, avec la Caisse centrale de réassurance, l'idée d'indexer à nouveau le montant du budget du fonds Barnier à la surprime « catastrophe naturelle » des contrats d'assurance des dommages aux biens, comme c'était le cas avant la réforme de 2021. De cette façon, le montant de la dotation annuelle au fonds Barnier passerait de 220 millions d'euros (dotation issue de loi de finances pour 2024) à plus de 400 millions d'euros. agēa soutenait cette mesure dans la proposition n° 6 de son Livre blanc sur les enjeux assurantiels liés au climat.

Les propositions d'agēa :

- Indexer à nouveau le montant de la dotation annuelle du fonds Barnier sur la surprime « catastrophe naturelle », afin de porter ce montant de 220 millions euros (dotation issue de la loi de finances pour 2024) à plus de 400 millions d'euros par an¹.
- Étendre le champ de compétences du fonds Barnier aux mesures de prévention individuelle face aux inondations².

Par ailleurs, agēa soutient la proposition n° 3 du PNACC, qui vise notamment à réviser les plans de prévention des risques naturels (PPRN), sur la base d'une méthodologie renouvelée. agēa s'inquiète en effet de l'obsolescence de nombreux PPRN, qui faussent les données existantes sur le niveau d'exposition des collectivités locales aux risques naturels majeurs. Afin d'affiner les diagnostics d'exposition des territoires aux risques naturels, il est nécessaire de moderniser les méthodes d'évaluation de ces risques et de mettre à la disposition des assureurs et des pouvoirs publics des PPRN à jour. Dans la continuité de cette action, agēa souhaite la mise à

¹ La dotation allouée au fonds Barnier est déterminée chaque année au sein de la loi de finances.

² agēa propose d'insérer un alinéa après le cinquième alinéa du I. de l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, rédigé ainsi : « Il peut contribuer au financement d'actions de prévention du risque d'inondation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un particulier ou une entreprise dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou prescrit en application de l'article L. 562-1. »

jour des données disponibles à travers l'outil gouvernemental « Géorisques », afin de permettre la consultation des données pertinentes d'exposition aux risques naturels par les particuliers, les professionnels et les collectivités territoriales.

De plus, agéa soutient la proposition n° 19 du PNACC, qui vise à intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la prévention des risques technologiques. Ainsi, il est nécessaire de porter à la connaissance des collectivités locales les sites industriels les plus exposés aux risques naturels majeurs, notamment les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), afin qu'elles puissent financer des études sur les risques associés ainsi que les travaux de dépollution pour limiter les risques de pollution des eaux en cas de crue ou de submersion marine.

2.2. Sur le maintien de l'offre assurantielle sur le territoire national

agéa soutient la proposition n° 2 du PNACC, qui vise à créer un observatoire de l'assurance des risques climatiques et une cartographie des principaux risques couverts par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. En effet, agéa avait avancé cette mesure via la proposition n° 4 de son Livre blanc sur les enjeux assurantiels liés au changement climatique, publié en janvier 2024.

agéa attire par ailleurs l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de mettre en place, en complément des deux cartographies précédentes, une cartographie de la sinistralité par territoire, avec une représentation objective du taux de la sinistralité constatée sur le bâti depuis la création du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en 1982. La récolte de ces données pourrait être effectuée par le concours de la Caisse centrale de réassurance et de l'Agence Qualité Construction, cette dernière observant les désordres constatés sur le bâti depuis sa création en 1982.

agéa souhaite que les travaux liés à ces cartographies, menés par la Caisse centrale de réassurance, soient conduits sous la supervision de la Commission nationale consultative des catastrophes naturelles, en l'inscrivant à l'article L. 125-1-1 du Code des assurances. Cette institution pourrait ainsi suivre et donner des avis sur ces travaux conduits par la Caisse centrale de réassurance, en proposant des évolutions et des améliorations afin d'affiner et de perfectionner les résultats de ces travaux. Par ailleurs, cette action permettra d'octroyer une valeur législative et réglementaire aux travaux menés sur ces sujets. En effet, actuellement, cette mission dépend d'un courrier ministériel adressé au directeur général de la Caisse centrale de réassurance. agéa souhaite pérenniser la structure via son inscription dans le Code des assurances.

L'ensemble des cartographies citées ici pourraient alimenter les données de l'outil gouvernemental « Géorisques ». Ainsi, un particulier, un professionnel ou une collectivité territoriale retrouverait les données liées à son exposition aux risques naturels, à la sinistralité constatée sur les bâtiments et au niveau d'assurabilité des biens dans son territoire via une plateforme unique.

Enfin, agéa regrette, dans la continuité du rapport gouvernemental sur l'assurabilité des risques climatiques remis par Thierry Langrenay, le manque de données pertinentes sur l'assurabilité des biens au sein des territoires d'Outre-mer, notamment face aux catastrophes naturelles. agéa

souhaite la mise en œuvre d'une mission d'inspection gouvernementale sur le sujet, afin d'étudier le niveau d'assurabilité de ces territoires spécifiques et d'identifier des mesures concrètes, au niveau territorial, pour maintenir voire améliorer cette assurabilité.

Les propositions d'agéa :

- Réaliser, en complément de la cartographie des risques couverts par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et de l'observatoire de l'assurabilité, une cartographie de la sinistralité constatée sur le bâti depuis la création du régime « Cat Nat » en 1982, au niveau territorial.
- Inclure le suivi des travaux de la Caisse centrale de réassurance sur l'observatoire de l'assurabilité et sur la cartographie des risques couverts par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles dans le champ de compétences de la Commission nationale consultative des catastrophes naturelles, en modifiant l'article L. 125-1-1 du Code des assurances.
- Lancer une mission d'inspection gouvernementale sur l'assurabilité des territoires d'Outre-mer, notamment face aux catastrophes naturelles.

2.3. Sur les mesures de prévention des phénomènes de retrait-gonflement des argiles

agéa soutient la proposition n° 5 du PNACC, qui vise à reprendre les propositions de la mission confiée au député Vincent Ledoux afin de protéger les désordres liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA).

agéa souhaite notamment renforcer le niveau d'exigence technique des études de sol géotechniques nécessaires pour les terrains argileux, comme elle l'avait exprimée dans la proposition n° 8 de son Livre blanc sur les enjeux assurantiels liés au climat. L'objectif est de développer la pratique des études de sol G2 PRO, plus précises que les études de sol G1 et G2 AVS, plus souvent pratiquées actuellement. agéa avait d'ailleurs soutenu un amendement en ce sens au sein de la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, déposée par la sénatrice Christine Lavarde.

Par ailleurs, agéa a largement soutenu l'encadrement de la profession des experts d'assurance intervenant sur des dommages liés au RGA, via la proposition n° 5 de son Livre blanc sur les enjeux assurantiels liés au climat. Cette mesure a été satisfaite via le décret n° 2024-1101 du 3 décembre 2024.

Enfin, agéa soutient la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti face aux catastrophes naturelles, via la mise en œuvre de « *scorings* » de vulnérabilité des habitations et des bâtiments professionnels face aux risques naturels majeurs. À ce titre, il est nécessaire de sensibiliser les experts d'assurance sur ces enjeux fondamentaux au moment de préconiser des mesures de réparation post-sinistre, afin de rendre les bâtiments davantage résilients face aux risques naturels majeurs.

Les propositions d'agéa :

- Renforcer les exigences techniques des études de sol géotechniques nécessaires pour les terrains argileux³.
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité du bâti face aux risques naturels majeurs à grande échelle, afin d'obtenir une cartographie pertinente de l'état de vulnérabilité du bâti français face aux catastrophes naturelles.

2.4. Sur l'assurabilité des filières économiques liées à la transition écologique

agéa soutient la proposition n° 38 du PNACC, qui vise à assurer la résilience de la filière bois, via la mise en œuvre d'une cartographie de la vulnérabilité des forêts et d'un plan d'adaptation de l'industrie de la transformation du bois. En revanche, agéa souhaite alerter sur les importantes difficultés d'assurabilité des exploitations forestières et des entreprises de la filière bois (scieries, usines de meubles en bois, matériaux de construction à base de bois, etc.). En effet, de nombreux assureurs refusent de couvrir les bâtiments professionnels de la filière bois, en raison de la sinistralité liée à l'exploitation de la ressource en bois, ou demandent à ces entreprises de mettre en place des mesures de prévention massives et particulièrement coûteuses, ce qui rend leur mise en œuvre difficile voire impossible dans certains cas.

Cette observation de manque d'assurabilité peut être élargie à diverses filières économiques en lien avec la transition écologique, notamment :

- la filière bois ;
- la filière photovoltaïque ;
- la filière du recyclage et du réemploi des matériaux de construction ;
- la filière du traitement des déchets ;
- plusieurs filières agricoles.

Or, l'absence d'assurance est souvent un frein au développement d'une activité économique. Par exemple, il est quasiment impossible pour une entreprise d'obtenir un prêt bancaire en l'absence d'un contrat d'assurance couvrant le bâtiment à usage professionnel. Il est nécessaire, pour les pouvoirs publics, de se pencher sur cette question cruciale afin de ne pas abandonner ces filières économiques nécessaires pour la transition écologique de la société.

agéa soutient donc la mise en place d'une mission d'inspection gouvernementale sur le niveau d'assurabilité de ces filières économiques nécessaires à la transition écologique et énergétique de notre société, afin d'identifier les principales filières concernées et de mettre en œuvre des mesures concrètes pour maintenir l'assurabilité de ces activités.

La proposition d'agéa : Lancer une mission d'inspection gouvernementale sur l'assurabilité des filières économiques nécessaires à la transition écologique et énergétique.

³ agéa soutient l'amendement n° COM-15 adopté en commission des finances du Sénat sur la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, qui satisfait la demande.

2.5. Sur les mesures de protection face au recul du trait de côte

agéa est membre du Comité national du trait de côte, présidé par la députée Sophie Panonacle, qui vise à réfléchir aux moyens de financer les mesures de protection des populations menacées par le recul du trait de côte. agéa soutient l'idée selon laquelle les dommages liés au recul du trait de côte ne relèvent pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, comme cela a été précisé avec l'arrêt du Conseil d'État n° 398671 du 16 octobre 2018. En revanche, agéa soutient la mise en œuvre d'un dispositif public de protection des populations menacées par le recul du trait de côte.

Par ailleurs, agéa soutient la proposition n° 4 du PNACC d'une mission d'inspection complémentaire sur les conséquences du recul du trait de côte dans les territoires d'Outre-mer.

Par ailleurs, agéa soutient la proposition n° 20 du PNACC, qui vise à déployer les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SafN), notamment dans le cadre de la renaturation des espaces littoraux et de la lutte contre l'érosion du trait de côte. agéa soutient l'initiative du PNACC d'organiser des formations à destination des élus et des services techniques des collectivités locales, y compris dans les territoires d'Outre-mer.

Enfin, agéa souhaite alerter sur les conséquences de la proposition n° 13 du PNACC, qui vise à renaturer environ 1 000 hectares par an d'espaces urbains, en les désimperméabilisant, afin de limiter les ruissellements de surface. En effet, dans le cadre du dispositif de zéro artificialisation nette (ZAN), de nombreuses communes menacées par le recul du trait de côte sont confrontées à un choix difficile : alors qu'elles cherchent à réaménager leur territoire afin de protéger leur population face à l'érosion côtière, elles se retrouvent également face à une interdiction d'étendre leur zone urbanisée pour déplacer leur population, en raison du ZAN. Il apparaît donc nécessaire d'assouplir les règles relatives au dispositif de la loi ZAN, afin de permettre à ces communes d'adapter leur occupation de l'espace, afin de mettre les populations menacées par le recul du trait de côte à l'écart de ce danger imminent.

La proposition d'agéa : Assouplir les règles relatives au dispositif de zéro artificialisation nette pour les communes menacées par le recul du trait de côte, afin de réaménager durablement les territoires face à ce risque naturel croissant.

2.6. Sur la gouvernance de l'adaptation au changement climatique

agéa soutient la proposition n° 46 du PNACC, qui vise à renforcer la gouvernance de l'adaptation au changement climatique, notamment en renforçant le rôle et le champ de compétences du Conseil national de la transition écologique (CNTE). agéa déplore par ailleurs l'absence des représentants de l'assurance au sein du CNTE, alors que les acteurs de l'assurance participent à l'adaptation des habitations et des professionnels au changement climatique, via des incitations à la prévention des risques naturels et la mutualisation des risques liés aux catastrophes naturelles. Par ailleurs, les agents généraux d'assurance, qui sont des techniciens de terrain, sont au plus près des assurés et des sinistrés pour les accompagner dans leur adaptation au changement climatique et pour les inciter à mettre en œuvre des mesures de prévention face aux risques naturels. agéa soutient donc la modification par décret de l'article D. 134-2 du Code de l'environnement, afin d'inclure dans le CNTE un représentant des sociétés d'assurance et un représentant des agents généraux d'assurance.

De plus, agéa souhaite que cette gouvernance de l'adaptation soit également renforcée au niveau local, avec la réforme des commissions départementales des risques naturels majeurs. En effet, actuellement, l'article R. 565-6 du Code de l'environnement prévoit que des représentants « *des assurances* » siègent au sein de ces commissions. Cette rédaction législative, très imprécise, ne permet pas une représentation pertinente des acteurs assurantiels sensibilisés aux enjeux des risques naturels. agéa soutient donc la modification, par voie réglementaire, des articles R. 565-5 et R. 565-6 du Code de l'environnement, afin de réformer la composition des commissions départementales des risques naturels majeurs, pour y inclure les sociétés d'assurance, les agents généraux d'assurance, les experts d'assurance et les associations de sinistrés.

Enfin, agéa souhaite non seulement le renforcement du champ de compétences de la Commission nationale consultative des catastrophes naturelles, comme cela a été évoqué dans les chapitres précédents, mais également un renforcement de sa composition. En effet, agéa souhaite une modification de l'article L. 125-1-1 du Code des assurances, afin d'inclure au sein de cette instance des représentants des assurés et des consommateurs, des pouvoirs publics, de la diversité des acteurs assurantiels (sociétés d'assurance, agents généraux d'assurance, mutuelles d'assurance, experts d'assurance).

Les propositions d'agéa :

- Intégrer un représentant des sociétés d'assurance et un représentant des agents généraux d'assurance au sein du Conseil national de la transition écologique, via la modification, par décret, de l'article D. 134-2 du Code de l'environnement.
- Modifier la composition des commissions départementales des risques naturels majeurs, afin d'y inclure les sociétés d'assurance, les agents généraux d'assurance, les experts d'assurance et les associations de sinistrés, via la modification, par voie réglementaire, des articles R. 565-5 et R. 565-6 du Code de l'environnement.
- Modifier la composition de la Commission nationale consultative des catastrophes naturelles, afin d'y inclure les représentants des assurés et des consommateurs, ainsi que ceux des différents acteurs assurantiels (sociétés d'assurance, mutuelles, agents généraux, experts d'assurance), via la modification, par la loi, de l'article L. 125-1-1 du Code des assurances.

2.7. Sur le développement de la prévention des risques naturels auprès de la population française

agéa soutient la proposition n° 51 du PNACC, qui vise à déployer une communication pédagogique adaptée et la création d'une semaine de mobilisation annuelle de l'adaptation au changement climatique. agéa soutient toute initiative gouvernementale visant à sensibiliser les Français aux enjeux de prévention et de gestion des risques naturels majeurs.

Par ailleurs, agéa rappelle son engagement en faveur du développement de la connaissance et de la gestion des risques naturels, auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'assurance. agéa a ainsi participé aux travaux menés dans le cadre de la mission interministérielle sur l'assurabilité des risques climatiques, coordonnée par Thierry Langrenay. agéa est par ailleurs en contact permanent avec le ministère de la Transition écologique et le Secrétariat général à la planification écologique, ainsi que les administrations centrales engagées sur ces enjeux,

comme la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale du Trésor (DGT).

Dans ce cadre, agea a signé un partenariat tripartite avec le ministère de la Transition écologique et la Fédération des sociétés d'expertise (FSE), qui vise à sensibiliser les Français à la connaissance et à la prévention des risques naturels majeurs, via la formation des agents généraux d'assurance et des experts d'assurance sur ces enjeux. Grâce à ce partenariat, de nombreuses formations seront organisées dans les départements sur ces sujets, afin de développer la connaissance et la prévention des risques naturels auprès de la population.

Pour aller plus loin, agea souhaite la création d'une association des assureurs, sur le modèle de l'association Prévention Routière, qui vise à mettre en place des campagnes de sensibilisation et de prévention face aux risques naturels majeurs. Cette proposition s'inspire de la proposition n° 8.1 du rapport Langreny sur l'assurabilité des risques climatiques.

La proposition d'agea : Créer une association des assureurs, sur le modèle de l'association Prévention Routière, qui vise à mettre en place des campagnes de sensibilisation et de prévention des Français face aux risques naturels majeurs.

2.8. Sur la nécessité de soutenir la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

agea soutient la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, déposée par la sénatrice Christine Lavarde et adoptée à l'unanimité au Sénat le 29 octobre 2024. agea souhaite que le Gouvernement s'empare de cette proposition de loi afin de faire adopter diverses mesures liées à l'adaptation du régime assurantiel face au changement climatique. En effet, comme échangé avec le cabinet de la ministre Agnès Pannier-Runacher, il apparaît nécessaire de saisir cette opportunité législative, via l'inscription de la proposition de la loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

La proposition d'agea : Soutenir la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, en permettant son inscription à l'agenda de l'Assemblée nationale.